

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2014

PLFSS POUR 2015 - (N° 2361)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 63 (Rect)

présenté par

M. Bapt, rapporteur au nom de la commission des affaires sociales (recettes et équilibre général)

ARTICLE 9

Après le mot :

« celles »,

rédiger ainsi la fin de la seconde phrase de l'alinéa 3 :

« qui s'appliquent au salaire minimum de croissance à temps plein. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.